

COMMUNE DE VUE
Loire-Atlantique

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 25 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de VUE, dûment convoqué le 19 novembre 2020, s'est réuni, sous la présidence du Maire, Madame Nadège PLACÉ, en séance ordinaire, le mercredi 25 novembre deux mil vingt à dix-neuf heures trente minutes dans la salle municipale par dérogation préfectorale liée aux mesures sanitaires du moment.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nadège PLACÉ, Franck SULPICE, Patrick MUSSAT, Annie CHAUVET, Jérôme HALLIER, Isabelle PICHON, Stéphane GOOSSENS, Patrick VITET, Laurence GARNIER, Samuel GOUY, Cédric BIDON, Coralie LE ROUX, Hugues PHILOUZE, Jean-Pierre MAZZOBEL, Christian JOUANNET, Pascal RABEVOLO, Didier BEAUCHÊNE

ÉTAIENT EXCUSÉES : Aurélie MERLET qui a donné pouvoir à Coralie LE ROUX et Danielle CHAILLOU qui a donné pouvoir à Franck SULPICE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cédric BIDON

Membre du Conseil Municipal en exercice 19 – présents 17

Le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à 15 voix « pour » et 4 voix « contre ».

* Suite à une délibération du conseil communautaire le 19 novembre dernier et, sur proposition du maire, le conseil municipal approuve l'ajout de deux points à l'ordre du jour : « validation du rapport CLECT 2020 de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz » et « amortissement de l'attribution de compensation d'investissement 2020 ».

Monsieur Jouannet demande le retrait du point inscrit à l'ordre du jour «DCM2020 - 0111 ».
Les élus décident à 15 voix « contre », 3 voix « pour » et 1 « abstention » le retrait du point DCM2020 – 0111 de l'ordre du jour.

DCM 2020 – 0111 – MANDAT DE RÉALISATION POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSÉE DE LA COMMUNE DE VUE

La commune de Vue envisage la réalisation de l'aménagement de la traversée de l'agglomération de Vue.

L'objectif étant de sécuriser la traversée du bourg sur la RD723 considérant que le trafic des véhicules légers reste important.

La commune de Vue souhaite déléguer à un mandataire le soin de réaliser cet ouvrage en son nom et pour son compte et lui conférer, à cet effet, le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques par le biais d'une convention de mandat. Ce mandataire est la Société Publique Locale (SPL) Loire Atlantique Développement.

Un programme a été défini sur une enveloppe financière prévisionnelle d'environ 5 149 324,00 euros HT et une rémunération du mandataire à hauteur de 289 213, 00 euros HT.

Les missions confiées à Loire-Atlantique Développement-SPL seraient :

- . la désignation de l'ensemble des prestataires tiers
 - . le pilotage des études de conception
 - . la coordination des travaux concessionnaires
 - . le pilotage et coordination des travaux d'aménagement de la traversée du bourg et de la piste cyclable
- (cf. docs en annexe)

La parole est donnée à Monsieur Philouze qui confirme l'intérêt de souscrire ce genre de contrat qui pourra apporter toutes les compétences nécessaires pour le projet en question. Néanmoins, il précise que cette proposition n'a pas été présentée en commission et qu'il n'y a pas eu d'appel d'offres pour ce genre de mission. Il demande de retirer du vote cette délibération.

En ce qui concerne une consultation pour ce genre de mission, Madame le maire précise que ce n'est pas obligatoire et que le conseil municipal, lors du conseil du 21 octobre 2020 a adhéré à Loire-Atlantique Développement dans le but de les retenir pour la mission proposée.

La parole est donnée à Monsieur Rabevolo qui rappelle l'intérêt de ce projet pour la population. Monsieur Rabevolo évoque une multiplication du coût de 2,7 par rapport à la négociation qu'il avait eu, avec le département, en 2019. Madame le maire précise que la différence du montant est due, en grande partie, à l'inscription d'une piste cyclable coûtant 1 000 000,00 euros contre 2 000 000 d'euros vu par la précédente mandature.

Madame le maire dit que, par transparence, elle a souhaité transmettre l'intégralité des documents mais, ce soir, c'est uniquement la mission qui est votée.

Le conseil municipal, après un vote à mains levées 15 voix « pour » et 4 « abstentions »,

APPROUVE l'opération de réalisation d'aménagement de la traversée de la commune de Vue,

APPROUVE le principe du recours au mandataire pour la présente opération sous réserve d'un engagement financier à 80 % de la part du conseil départemental de la Loire-Atlantique,

APPROUVE la convention de mandat, ci-annexée, entre la commune de Vue et Loire-Atlantique Développement,

AUTORISE Madame le maire à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération,

DÉCIDE d'engager les crédits nécessaires à cette opération et à la rémunération du mandataire.

DCM 2020 – 0211 – APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le projet de règlement intérieur du conseil municipal, pour le mandat 2020/2026, adressé aux élus, le 19 novembre 2020, stipulant la possibilité d'apporter d'éventuelles remarques avant le 23 novembre 2020, (cf. règlement en annexe)

CONSIDÉRANT l'installation du conseil municipal lors de sa séance du 28 mai 2020 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 1000 habitants le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

CONSIDÉRANT que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'assemblée locale,

Monsieur Sulpice relate qu'un groupe de travail de la majorité s'est réuni, de nombreuses fois, pour faire un travail de fond de qualité.

La situation sanitaire n'a pas permis de contacter chacun dans ses compétences et il précise que les élus peuvent envoyer, par courriel, les dispositions qu'ils souhaitent voir modifier ou ajouter.

Monsieur Rabevolo revient sur le dernier « considérant » notamment sur la vocation à renforcer le fonctionnement démocratique de l'assemblée et rappelle le caractère illégal de ce vote.

Monsieur Sulpice dit qu'il n'y avait aucune obligation à avoir ce débat et rappelle que la situation sanitaire n'a pas permis de faire ce qu'il aurait souhaité faire.

Il sollicite, à nouveau, les élus à faire des propositions par mail et dit qu'elles seront étudiées.

Monsieur Jouannet informe l'assemblée que les élus de l'opposition ne prendront pas part au vote.

Madame le maire précise qu'il sera noté, dans le compte-rendu, que les élus de l'opposition ne souhaitent pas s'expliquer démocratiquement pour voter sur le sujet.

Le conseil municipal, après un vote à mains levées, 15 voix « pour », 1 « abstention » et 3 refus de voter,

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Vue pour le mandat 2020/2026,

AUTORISE Madame le maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération,

DCM 2020 – 0311 – PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA MAISON DE SANTÉ

Monsieur Sulpice explique qu'un projet d'agrandissement de la maison de santé a été étudié en 2019 et qu'il y a lieu aujourd'hui de poursuivre cette opération considérant le manque de place à la maison de santé.

Le projet est chiffré à 200 000,00 euros HT avec, dans l'immédiat, une subvention de l'État accordée à hauteur de 50 % .

VU la délibération prise en date du 3 décembre 2019 approuvant le projet de réaménagement intérieur et l'extension de la maison de santé,

VU la mission de faisabilité établie par Kaso atelier d'architecture,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de poursuivre l'opération d'agrandissement de la maison de santé, (*cf. plan en PJ*)

Monsieur Sulpice rappelle les problématiques de la maison de santé et dit que ce projet avait déjà été étudié lors du précédent mandant et qu'aujourd'hui il est bon de le concrétiser.

Monsieur Philouze dit que cette proposition de délibération pose question notamment sur la mise en concurrence d'un architecte sur le projet.

Madame le maire indique qu'il est seulement précisé que le projet, étudié par le cabinet d'architecture KASO, est à retenir.

Monsieur Philouze dit que ce projet mérite d'être étudié en prenant en considération les études d'urbanisme dans le cadre de l'aménagement du centre bourg et l'épidémie de la covid19 qui montre que les méthodes de soins pourront être différentes dans l'avenir.

Madame le maire souligne le problème important que serait de perdre les médecins sur la commune si des travaux d'agrandissement ne sont pas fait rapidement.

Monsieur Rabevolo dit avoir une solution, moins coûteuse, plus respectueuse avec un montage financier mais précise que cela s'étudie en commission.

Le conseil municipal, après un vote à mains levées, 16 voix « pour » et 3 voix « contre »,

DECIDE DE POURSUIVRE le projet d'agrandissement de la maison de santé tel qu'il a été proposé, en solution 04, par l'architecte Kaso atelier d'architecture (réaménagement + extension côté Sud),

SOLLICITE à nouveau une subvention d'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

AUTORISE, le cas échéant, Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à l'opération.

DCM 2020 – 0411 – LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU SAS DE L'ÉCOLE

Monsieur Bidon signifie que l'avis technique, établi par le bureau d'études SOCOTEC, en date du 9 septembre 2020, porte sur la conformité réglementaire des travaux réalisés en 2019 pour la création d'un passage dans un bâtiment existant de l'école pour la circulation d'environ 50 écoliers entre la cour de récréation et l'arrêt du bus sur la Route de Paimboeuf.

Il précise à l'assemblée que différents travaux doivent être réalisés afin que ce site soit conforme réglementairement à la sécurité incendie et à l'accessibilité des personnes handicapées.

La parole est donnée à Monsieur Rabevolo qui relate un historique de la modification de porte du SAS.

Monsieur Bidon demande le respect dans le débat et précise que c'est uniquement par mesure de sécurité pour les enfants que les travaux doivent être réalisés en conformité avec le contrôle effectué.

Monsieur Bidon dit que la présente délibération permettra à la commission de se réunir pour étudier le cahier des charges des travaux à prévoir.

Le conseil municipal, après un vote à mains levées, à 16 voix « pour » et 3 « abstentions »,

DECIDE de faire réaliser les travaux de mise aux normes réglementaires de sécurité et d'accessibilité dans le passage dit « SAS de l'école »,

AUTORISE Madame le maire à lancer une consultation d'entreprises après avoir établi un cahier des charges correspondant aux travaux notifiés sur l'avis technique établi par le bureau d'études.

AUTORISE Madame le maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

DCM 2020 – 0511 – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION RELATIVE A LA RÉNOVATION DU PARC INFORMATIQUE DE LA MAIRIE AVEC DES MISSIONS DE MAINTENANCE ET SAUVEGARDE POUR LA MAIRIE ET L'ÉCOLE

Madame le maire informe l'assemblée que l'installation informatique de la mairie est devenue obsolète et, aujourd'hui, il devient nécessaire et urgent de revoir l'ensemble du réseau informatique afin de permettre sa modernisation et le rendre compatible avec les nouvelles normes.

Elle précise que dans quelques temps, certains logiciels « métiers » ne pourront plus être utilisés sur deux PC et qu'il n'existe pas, à ce jour, de système de maintenance et sauvegarde ni pour la mairie, ni pour l'école.

Monsieur Philouze confirme le réel problème informatique. Il relate l'audit informatique lancé par la ville de Pornic. Madame le maire dit que le contrat a du être rompu pour insatisfaction et que rien n'a été payé par la commune de Vue.

Suite à une demande de Monsieur Philouze, Madame le maire précise qu'elle a évoqué le sujet de mutualisation informatique à Pornic Agglo Pays de Retz mais que le projet communautaire est seulement à l'étude. Revoir le parc informatique à la commune est une urgence et ne permet pas d'attendre. Ce qui pourra être mis en place, par la suite, c'est voir l'adhésion à un contrat de maintenance commun.

Le conseil municipal, après un vote à mains levées, 15 voix « pour » et 4 « abstentions »,

AUTORISE Madame le maire à lancer une consultation, auprès de sociétés informatiques, afin de revoir l'ensemble du parc informatique et réseaux de la mairie et centre technique et permettre ainsi sa compatibilité, sa sécurité et sa modernité,

AUTORISE Madame le maire à lancer une consultation, auprès de sociétés, pour mettre en place une maintenance et une sauvegarde informatique à la mairie ainsi qu'à l'école publique.

DCM 2020 – 0611 – OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE » A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »

Rappel du cadre réglementaire

L'article 136 de la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite « Loi ALUR » du 24 mars 2014, a rendu obligatoire le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » aux Communautés de communes ou d'agglomération, au plus tard le 27 mars 2017.

Sur Pornic agglo Pays de Retz, ce transfert de compétence n'a pas eu lieu car au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y sont opposées. La communauté d'agglomération en a pris acte par délibération 2017-55 du 2 février 2017.

L'article 136 de la loi ALUR prévoit néanmoins qu'en dehors de cette échéance, le transfert de la compétence à l'intercommunalité peut intervenir dans d'autres circonstances :

- Soit **de manière facultative**, et à tout moment, sur volonté de la Communauté et de ses communes membres selon les modalités classiques des transferts de compétences prévus par le CGCT ;
- Soit **de manière obligatoire**, lors de chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les mêmes conditions.

A défaut d'opposition des communes dans les conditions précitées, la Communauté d'agglomération deviendra donc compétente de plein droit en matière de « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » à compter du 1^{er} janvier 2021.

Rappel des motifs d'opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'agglomération

En fonction de l'avancée des réflexions sur 2020-2021, il sera donc possible d'envisager, dans le courant du mandat, un transfert de la compétence de manière facultative, en toute sérénité et avec l'adhésion de toutes les communes.

Aussi, au regard de ces éléments, il est proposé de s'opposer au transfert automatique de la compétence visée à la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » au 1^{er} janvier 2021, cette échéance étant prématurée pour s'y engager au regard de tous les enjeux.

Il est par ailleurs proposé d'engager un travail de réflexion approfondi, à l'échelle communautaire, permettant de se prononcer sur l'opportunité future d'un tel transfert.

VU l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite Loi ALUR,

VU le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en 2020,

Monsieur Philouze dit que l'opposition au PLUI est la seule possibilité, à la commune, de continuer à décider en matière d'urbanisation et dit adhérer à cette proposition d'opposition.

Il précise que la création d'une commission extra-municipale serait intéressante dès maintenant afin d'envisager une révision du PLU.

Monsieur Mussat revient sur le fait que la révision du PLU devient nécessaire afin de maîtriser l'urbanisation notamment sur les constructions dans les hameaux.

Il dit que créer une commission extra-municipale peut être bien à mettre en place début d'année prochaine.

Madame le maire réitère le fait qu'elle a bien conscience qu'une révision du PLU est nécessaire et reprecise que c'est un sujet qui va être travaillé en commission urbanisme.

Le conseil municipal, après un vote à mains levées,

DÉCIDE, à l'unanimité, de s'opposer au transfert automatique au 1^{er} janvier 2021 de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » à la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz,

DEMANDE, à l'unanimité, au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

DCM 2020 – 0711 – VALIDATION DU RAPPORT CLECT 2020 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C Vdu code général des impôts, la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées des communes vers l'EPCI afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté à ses communes membres.

Dans ce cadre, et conformément au principe de neutralisation financière acte dans le pacte financier et fiscal, il est nécessaire d'ajuster les attributions de compensation des communes afin de tenir compte des évolutions applicables à compter du 1er janvier 2020, à savoir :

- Dans la partie fixe des Attributions de Compensation :
 - Intégration des attributions de compensation de Villeneuve-en-Retz
 - Prise en compte des impacts financiers des compétences transférées au 1er janvier 2020 dans la partie fixe des Attributions de Compensation
 - ✓ Transfert de la compétence eaux pluviales
 - ✓ Transfert de la compétence « démoustication »
 - ✓ Transfert de la compétence « Petite Enfance – Enfance - Jeunesse »
- Dans la partie variable des Attributions de Compensation :
 - Remboursement du service de navette estivale : remboursement du service par la ville de Pornic
 - Co-financement du service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets »
 - Remboursement des achats de masques par la communauté d'agglomération, pour le compte des communes, pendant la période de confinement, déduction faite des aides de l'Etat

Au regard de ces éléments, le conseil communautaire du 19 novembre 2020 a arrêté, à l'unanimité, les montants définitifs des attributions de compensation en fonctionnement à percevoir ou reverser aux communes membres de la communauté d'agglomération « Pornic aggro Pays de Retz » au titre de l'année 2020 tels que précisés dans le rapport ci-joint.

Il appartient donc désormais à la commune de VUE de se prononcer sur les transferts de charges évalués par la CLECT pour l'année 2020 par délibération du conseil municipal, dans les trois mois suivant la date de notification du rapport par le Président de la CLECT. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'EPCI pour validation.

En cas d'approbation du rapport de la CLECT par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, les attributions de compensation des communes concernées seront réajustées en fin d'année 2020 au regard des montants définitifs arrêtés par la CLECT, tels que définis dans les tableaux ci-dessous :

En fonctionnement :

	AC prévisionnelles pour 2020 <i>validées au conseil du 19-12-2019</i>	AC définitives pour 2020
Chaumes-en-Retz	670 416 €	651 375 €
Chauvé	328 785 €	319 845 €
Cheix-en-Retz	53 008 €	51 497 €
La Bernerie-en-Retz	652 196 €	633 454 €
La Plaine-sur-Mer	769 382 €	771 712 €
Les Moutiers-en-Retz	337 692 €	315 183 €
Pornic	4 255 269 €	4 284 439 €
Port-Saint-Père	53 725 €	49 728 €
Préfailles	339 740 €	335 198 €
Rouans	68 285 €	64 795 €
Sainte-Pazanne	337 227 €	332 601 €
Saint-Hilaire-de-Chaléons	91 595 €	89 010 €
Saint-Michel-Chef-Chef	1 085 443 €	1 064 949 €
Villeneuve-en-Retz	507 095 €	522 535 €
Vue	38 559 €	36 903 €
CA Pornic Agglo Pays de Retz	-9 588 417 €	-9 523 224 €

En investissement :

	ACI prévisionnelles corrigées pour 2020 <i>(inversion de l'ordre des 5 dernières communes)</i>	ACI définitives pour 2020
Chaumes-en-Retz	78 847 €	71 767 €
Chauvé	56 740 €	55 430 €
Cheix-en-Retz	7 091 €	6 818 €
La Bernerie-en-Retz	98 472 €	93 868 €
La Plaine-sur-Mer	64 496 €	59 082 €
Les Moutiers-en-Retz	36 242 €	35 088 €
Pornic	195 239 €	189 387 €
Port-Saint-Père	12 343 €	11 790 €
Préfailles	63 174 €	61 384 €
Rouans	20 305 €	19 758 €
Sainte-Pazanne	35 857 €	36 062 €
Saint-Hilaire-de-Chaléons	21 704 €	17 119 €
Saint-Michel-Chef-Chef	87 020 €	85 543 €
Villeneuve-en-Retz	67 721 €	65 545 €
Vue	6 754 €	6 290 €
CA Pornic Agglo Pays de Retz	852 005 €	814 931 €

Le conseil municipal, après un vote à mains levées,

VALIDE, à l'unanimité, le rapport 2020 de la CLECT de la communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz »,

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision à l'EPCI et aux services préfectoraux.

DCM 2020 – 0811 – AMORTISSEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT : FIXATION D'UNE DURÉE D'AMORTISSEMENT ET NEUTRALISATION BUDGÉTAIRE DE LA DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DE L'ACI

Madame le maire informe l'assemblée que l'instruction budgétaire et comptable M14 a créé, au 1^{er} janvier 2018, une imputation spécifique (compte 2046), pour la comptabilisation des attributions de compensation d'investissement.

Afin de maintenir l'intérêt de la comptabilisation d'une attribution de compensation en section d'investissement, l'amortissement obligatoire peut être neutralisé sur le plan budgétaire (cf décret n° 2105-1846 du 29/12/2015).

Le conseil municipal, après un vote à mains levées,

ACTE, à l'unanimité, l'attribution de compensation d'investissement 2020, d'un montant de 6 290,00 euros, avec un numéro d'inventaire suivant « clect2020 », à verser à Pornic agglo Pays de Retz,

APPROUVE, à l'unanimité, la fixation de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement sur un an,

APPROUVE, à l'unanimité, la mise en œuvre, à compter du budget 2021 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement.

DCM 2020 – 0911 – DÉCISIONS MODIFICATIVES

Madame le maire dit qu'au vu des comptes et afin de mandater certaines sommes avant la fin de l'année et non prévues à ce jour, il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits.

Monsieur Rabevolo dit avoir demandé la justification des frais liés à la mission de la Société JLLB, correspondant au compte (6228) et des documents qui encadrent cette mission. Il invite les élus à avoir une réflexion sur certaines pratiques et dit qu'il ne participera pas à cette décision.

Madame le maire s'adresse à Monsieur Rabevolo en évoquant le fait qu'il fasse régulièrement des insinuations ou des propos tenus sur des jugements qui n'ont pas lieu d'être en conseil municipal.

Monsieur Jouannet demande à quoi correspond la provision de 5000,00 € de frais d'actes. Madame le maire indique que c'est entre autre, une provision de frais d'avocat suite à son recours déposé auprès du tribunal et à la plainte déposée, également, suite à la délibération du 2 novembre dernier.

Monsieur Jouannet interroge l'assemblée pour connaître la raison du retrait de la somme de 33000,00 € au compte 2313-0054 (construction CTM). Madame le maire explique que les élus de la mandature précédente avait voté au budget primitif la construction d'un hangar au centre technique municipal.

Monsieur Jouannet fait la remarque de la présence des membres du comité des fêtes dans l'enceinte du CTM et demande ce qui la justifie. Madame le maire dit que les bénévoles se mettent à disposition de la commune pour les illuminations de Noël.

Monsieur Jouannet interroge du prélèvement de 20000,00 € sur le cpte 2313-0058 (construction chapelle). Madame le maire dit qu'il en a été question en commission finances et qu'en ce qui concerne la sécurisation du bâti la question sera abordée en commission « bâtiments ». Monsieur Jouannet dit qu'une subvention peut être allouée au titre du PETR.

Le conseil municipal, après un vote à mains levées, 15 voix « pour », 2 voix « contre », 1 « abstention » et un refus de voter,

VOTE les modifications de crédits comme suit :

FONCTIONNEMENT

dépenses

cpte 6227 (frais d'actes)	5 000,00
cpte 6228 (divers)	20 000,00
cpte 615221 (bâtiments publics)	2 000,00
cpte 615228 (autres bâtiments)	2 000,00

recettes

cpte 7482 (comp perte taxe addit)	20 000,00
cpte 74127 (dot natio de péréq)	9 000,00

INVESTISSEMENT

dépenses

cpte 261 (participations)	300,00
cpte 2046 (AC investissement)	7 000,00
cpte 21561 (matériel roulant)	33 000,00
cpte 2183 (matériel informatique)	20 000,00
cpte 2313-0054 (construction CTM)	- 33 000,00
cpte 2313-0058 (construction chapelle)	- 20 000,00
cpte 2315-0045 (installation voirie)	- 7 300,00

DCM 2020 – 1011 – COMMISSIONS MUNICIPALES

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Aussi, il est proposé de pourvoir aux remplacements de Mme Séguineau et Mme Garnier dans certaines commissions municipales.

Madame le maire invite les élus à voter le remplacement des élus siégeant dans trois commissions.

Monsieur Jouannet propose de profiter de ce remaniement pour demander d'avoir une personne de plus de la minorité. Madame le maire dit que la représentation a été calculée lors la constitution des commissions et qu'elle ne sera pas modifiée. Monsieur Rabevolo relate un processus antidémocratique.

Monsieur Jouannet demande le vote à bulletins secrets. Il déplore le fait de ne pas travailler ensemble. Madame le maire dit être dépitée du fonctionnement engagé par la minorité, elle fait le deuil de ce qu'elle a espéré mais précise qu'elle ne peut pas agir autrement.

Elle dit réagir le plus démocratiquement possible en respectant la légalité et les lois malgré les agissements et trouve dommageable que la minorité soit dans une rancœur vis à vis du groupe qui a remporté les élections.

En ce qui concerne la commission « communication-culture », deux membres doivent être désignés. Sont proposés M. Cédric Bidon, Mme Isabelle Pichon et M. Hugues Philouze

Le conseil municipal, après un vote à bulletins secrets,
DESIGNE, comme nouveaux membres dans le commission « communication - culture », à 13 voix « pour » Monsieur Bidon, 11 voix « pour » Madame Pichon, 4 voix « pour » Monsieur Philouze, 1 « bulletin blanc » et 3 « bulletins nuls »

La composition de la commission « COMMUNICATION - CULTURE » est désormais constituée comme suit :

- Samuel Gouy	- Annie Chauvet	- Cédric Bidon
- Coralie Le Roux	- Pascal Rabevolo	- Isabelle Pichon

En ce qui concerne la commission « environnement - jardins fleuris – aménagement espaces publics - tourisme », deux membres doivent être désignés. Sont proposés : Messieurs Didier Beauchêne, Patrick Mussat et Pascal Rabevolo

Le conseil municipal, après un vote à bulletins secrets,
DESIGNE, à 17 voix « pour » Monsieur Beauchêne, 15 voix « pour » Monsieur Mussat et 4 voix « pour » Monsieur Rabevolo,

La composition de la commission « ENVIRONNEMENT – JARDINS FLEURIS – AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS - TOURISME » est désormais constituée comme suit :

- Danielle Chaillou	- Isabelle Pichon	- Didier Beauchêne
- Stéphane Goossens	- Hugues Philouze	- Patrick Mussat

En ce qui concerne la commission « commerces – artisanat », un membre doit être désigné. Sont proposés Messieurs Didier Beauchêne et Christian Jouannet.

Le conseil municipal, après un vote à bulletins secrets,
DESIGNE, après un vote à bulletins secrets, à 15 voix « pour » Monsieur Beauchêne, 4 voix « pour » Monsieur Jouannet,

La commission « COMMERCE - ARTISANAT » est désormais constituée comme suit :

La commission de la commission est constituée ainsi :

- Danielle Chaillou	- Jérôme Hallier	- Laurence Garnier
- Hugues Philouze	- Patrick Vitet	- Didier Beauchêne

AFFAIRES DIVERSES

. prochain conseil municipal le mardi 15 décembre 2020

. réponses de Madame le maire aux questions des conseillers municipaux de l'opposition

2) cérémonie du 11 novembre

Bien des maires se demandaient, ces derniers jours, ce qu'il convenait de faire pour les cérémonies du 11 novembre, en plein confinement.

La réponse est venue tardivement, par un communiqué du ministère des Armées :

« il n'est évidemment pas question d'organiser les cérémonies dans les conditions habituelles : toutes les cérémonies, que ce soit au niveau national ou local, se dérouleront sans public.

Se pose également la question de la présence d'anciens combattants, forcément très âgés donc particulièrement fragiles au regard de l'épidémie.

Il reste toutefois possible, dans les communes, de commémorer la journée de « la victoire et de la paix » et « l'hommage à tous les morts pour la France ».

Les règles sont simples : les maires « peuvent » organiser un dépôt de gerbe au monument aux morts, dans un format très restreint et en respectant strictement les mesures de distanciation. Cette cérémonie ne sera pas ouverte au public », insiste le ministère.

A titre d'exemple, on peut citer les préconisations des préfets, qui ont suggéré aux maires de s'inspirer des mesures mises en œuvre lors de la célébration du 8 mai dernier : les associations d'anciens combattants n'avaient pas été conviées afin de « protéger » leurs membres.

La présence de porte-drapeaux était limitée à « un ou deux maximum » de préférence « jeunes » mais leur présence n'était pas obligatoire, rappelle le Préfet.

Enfin, les bâtiments publics doivent être pavés, mais « sous réserve que les agents affectés à cette tâche puissent être mobilisés ».

Dans chaque chef-lieu de département, les préfets organiseront dans les mêmes conditions une cérémonie au monument aux morts, sans public là encore.

Nous avons co-organisé notre cérémonie avec l'Union Nationale des Combattants. Les contraintes sanitaires nous ont obligés à limiter le nombre à 6 personnes.

Avec l'UNC, nous avons constaté de grave manquement à cette règle, nous nous en sommes excusés auprès des officiels et considéré que leur manque de respect n'avait pas lieu d'être dans cette cérémonie si importante pour nos citoyens.

La parole est donnée à Monsieur Rabevolo qui demande au maire, à plusieurs reprises, pourquoi elle n'a pas lu le discours officiel. Madame le maire rédit qu'il n'y avait pas d'obligation.

Monsieur Mazzobel prend la parole pour confirmer les dires de Madame le maire et lui préciser qu'elle n'a pas à répondre à cette demande.

1) pourquoi une partie des points non-traités au conseil du 21 octobre ne sont pas remis à l'ordre du jour ?

Deux délibérations n'ont pas été remises à l'ordre du jour :

- . la première concerne une demande de subvention que nous sommes en train de retravailler avec le Département. Nous attendons des réponses de leur part à ce sujet.
- . la deuxième concerne le groupement de commande des modes actifs dont nous devons donner nos attentes début novembre.

A priori, la décision n'est pas immuable et nous permettra peut-être de retravailler sur le projet.

- ## -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 25